

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 6 janvier 2024

Monsieur l'Ambassadeur d'Afrique du Sud
Ambassade d'Afrique du Sud
59 Quai d'Orsay
75007 Paris

Objet : requête pour crime de génocide sur le peuple palestinien déposée par l'état d'Afrique du Sud auprès de la Cour pénale internationale à La Haye, à l'encontre de l'état d'Israël

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous prie de lire ce qui est le fruit de mes recherches concernant le crime de génocide.

Pour avoir créé en France en 2005 une association habilitée à traiter en justice les cas de génocides, dont le génocide des palestiniens par les israéliens, j'ai été poursuivi deux fois en justice et condamné moi-même pour apologie de crime contre l'humanité. Mon association quoique reconnue légale par le tribunal civil de Paris, en première instance et en appel, a été refusée de publication au Journal Officiel de la République française, comme elle aurait dû l'être.

Cette communication vous est faite afin de vous prémunir des mesures d'obstructions que prendra certainement la Cour pénale internationale dans le but de faire échouer votre requête.

Le concept et la dénomination de « génocide », ont été inventés en 1943 (1) par un juriste juif polonais Raphaël Lemkin, émigré aux États-Unis en 1939 lors de l'invasion par les nazis de la Pologne.

En 1944 Monsieur Lemkin fit éditer un ouvrage intitulé Axis rules in occupied Europe (La Domination de l'Axe dans l'Europe occupée).

Dans un éditorial du Washington Post du 3 décembre 1944 intitulé « Génocide », Monsieur Lemkin soulignait les preuves récentes de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz et à Birkenau (2).

Le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau a été libéré par les russes le 27 janvier 1945 (3).

Le 20 novembre 1945 siégea le Tribunal militaire international à Nuremberg qui jugea les chefs nazis, ce tribunal rendit son verdict en octobre 1946, le chef d'incrimination fut celui inventé par Monsieur Lemkin en 1943, soit deux années avant l'ouverture du procès.

Ainsi, sans aucune preuve, deux années avant l'instruction et le procès, le crime des chefs nazis était défini et reconnu, documenté et prouvé, alors que le territoire sur lequel il était commis était interdit à toute investigation des alliés, et que le camp d'Auschwitz-Birkenau ne fut libéré que deux années plus tard et donc ouvert aux investigations que deux années plus tard.

Tout individu lucide et courageux a le droit et le devoir de questionner publiquement sur l'honnêteté du Tribunal militaire international de Nuremberg et la véracité de son verdict.

D'autant plus que c'est sur la légitimité morale du Tribunal militaire international de Nuremberg que furent fondées les Nations Unies en 1945, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en 1946, et la création de la Cour pénale internationale en 2002.

Tout individu lucide et courageux trouve ses soupçons renforcés en constatant que les nouvelles Nations-Unies créées en 1945, prirent la décision en 1947 du partage de la Palestine, légitimant la colonisation de la Palestine par les juifs européens.

Immédiatement, de 1947 à 1948, fut déclenchée la Nakba, les colons juifs exterminèrent environ 20 000 palestiniens et chassèrent environ 800 000 autres de leur sol natal.

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide apparut alors pour ce qu'elle était en réalité, nulle et non avenue.

En 2023, le 7 octobre, le processus d'élimination des palestiniens qui était jusqu'alors échelonné est entré dans une phase paroxystique.

Ce que je veux dire, Monsieur l'Ambassadeur, est que les Nations Unies, créées en 1945 par les États-Unis, l'Angleterre et la Russie, membres du Tribunal militaire international de Nuremberg (la France ne comptant pas), n'ont posé que comme façade l'interdit d'éliminer des populations, et que dans la réalité, derrière cette façade, le droit effectif international gardé caché, mais qui est le vrai droit, autorise tout ce qu'énumère l'article 2 de la Convention pour la répression et la prévention du crime de génocide :

- Meurtre de membres du groupe
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe

La Cour pénale internationale de La Haye est issue du contexte historique et idéologique du Tribunal militaire de Nuremberg, qui deux années après sa condamnation des nazis amena la Nakba des palestiniens.

Vous allez au-devant de l'instant de vérité en traduisant les bénéficiaires du jugement de Nuremberg de 1945, qui en fait créa l'état d'Israël.

Vous allez provoquer à la face de toute l'humanité, le grand dévoilement.

Et peut-être provoquer la venue d'un ordre nouveau mondial cette fois-ci, fondé réellement sur le droit et non sur une apparence de droit servant de paravent au crime.

Vous allez clore 80 années d'imposture, je vous en remercie.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. DAKAR

LRAR 1A 192 804 9179 8

Annexe :

(1)

https://www.campdesmilles.org/upload/contenus/covid/Pour_aller_plu_s_loin_Definition_du_crime_de_genocide.pdf

Page 1

« En 1943, Raphaël Lemkin, un juriste juif polonais d'origine polonaise, forge le nouveau concept de génocide, en associant le mot *genos* (famille, groupe, race) du grec ancien, et le suffixe *cide*, du latin *caedere* signifiant tuer »

(2)

<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-shoah-2008-2-page-511.htm>

Raphael Lemkin et le concept de génocide

[Anson Rabinbach](#), Traduit de l'anglais par [Claire Drevon](#)

Dans [Revue d'Histoire de la Shoah 2008/2 \(N° 189\)](#),

Pages 511 à 554

« Le terme de Lemkin fut presque immédiatement adopté. Dans un éditorial du *Washington Post* du 3 décembre 1944 intitulé « Génocide », l'auteur soulignait les preuves récentes de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz et à Birkenau, écrivant : « C'est une erreur, peut-être de qualifier ces meurtres d'« atrocités ». [...] À l'échelle pratiquée par les Allemands, c'est quelque chose d'inédit [9] Entre sa première utilisation publique au procès de Nuremberg et la fondation des Nations unies en 1946 d'une part, et son adoption par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1948 d'autre part, le vote d'une loi proscrivant le génocide retint l'attention du secrétariat de l'ONU. Bien que son projet d'origine (Résolution 96 [I]) mentionnât aussi bien « les pertes pour l'humanité sous la forme de contributions culturelles ou autres » ainsi que des « groupes politiques ou autres », aucune de ces formules ne figurent dans la résolution définitive. »

(3)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Lib%C3%A9ration_du_camp_de_concentration_d'Auschwitz

27 janvier 1945 libération Auschwitz-Birkenau